

Le Président de l'Université de Tours

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6411-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 613-33 et suivants ;
Vu la délibération n°2020-71 en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti
comme président de l'université de Tours ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de jury de l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales pour la validation
des acquis de l'expérience par les établissements de l'enseignement supérieur est arrêtée comme suit :

Présidente :

Corinne TOURET, Maître de Conférences en Droit Public, Université de Tours

MASTER Droit, Économie, Gestion - MENTION : Droit de la Santé
PARCOURS : Droit de la Santé

Assesseur Universitaire :

- **Anne JEANNOT** – Maître de conférences en droit public, Université de Tours

Assesseur professionnel :

- **Mathilde RENO** – Responsable Prévention & QVT – Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur Universitaire :

- **Farida ARHAB-GIRARDIN** – Maître de conférences en droit privé, Université de Tours

Rapporteur Professionnel :

- **Teddy MORIEUX** – Juriste – Conseil départemental d'Indre et Loire

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et publié sur le site internet de l'université.

Article 3 : Le Directeur général des services est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, 06/05/2024

A. Giacometti